



Df

Par **farnoud13**, le **30/12/2008 à 03:12**

fd

Par **citoyenalpha**, le **30/12/2008 à 07:29**

Bonjourrrnnon vous ne pouvez prétendre à la naturalisation.rnrnEn effet la naturalisation du fait de la résidence en France ne peut se demander que si le requerant justifie de 5 années de résidence sur le territoire français.rnrnVous êtes si je ne me trompe en possession d'une carte temporaire mention "étudiant"rnCette carte est délivrée afin de permettre à des ressortissants étrangers de venir étudier dans les universités françaises. rnrn2 possibilités s'offrent à vous mais aucune ne peut vous garantir l'attribution d'un titre de séjour: rnrn1°) avoir un enfantrrn2°) trouver un travailrrnLe code de l'entrée et de séjour des ressortissants étrangers laisse une grande place à l'appréciation des préfectures suivant les informations qui leur sont communiquées et les textes ou circulaires en vigueur. Le pouvoir discrétionnaire est de mise et suivant donc le gouvernement en place l'attribution des titres de séjour est plus ou moins facilité. Autant vous dire que pour l'instant les préfectures sont très réticentes à accepter les changements de statut. rnrnrnRestant à votre disposition